

**Assemblée générale**

Soixante-treizième session

Documents officiels

Distr. générale
12 décembre 2018
Français
Original : anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 25^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 19 octobre 2018, à 10 heures

Président : M. Saikal. (Afghanistan)**Sommaire**Point 74 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (*suite*)
- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)
- d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 74 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite)

- a) **Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (suite)** (A/73/40, A/73/44, A/73/48, A/73/56, A/73/140, A/73/207, A/73/264, A/73/281, A/73/282 et A/73/309)
- b) **Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite)** (A/73/138, A/73/139, A/73/139/Corr.1, A/73/152, A/73/153, A/73/158, A/73/161, A/73/162, A/73/163, A/73/164, A/73/165, A/73/171, A/73/172, A/73/173, A/73/175, A/73/178/Rev.1, A/73/179, A/73/181, A/73/188, A/73/205, A/73/206, A/73/210, A/73/215, A/73/216, A/73/227, A/73/230, A/73/260, A/73/262, A/73/271, A/73/279, A/73/310/Rev.1, A/73/314, A/73/336, A/73/347, A/73/348, A/73/361, A/73/362, A/73/365, A/73/385 et A/73/396)
- c) **Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite)** (A/73/299, A/73/308, A/73/330, A/73/332, A/73/363, A/73/380, A/73/386, A/73/397, A/73/398 et A/73/404)
- d) **Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (suite)** (A/73/36 et A/73/399)

1. **M^{me} Boly Barry** (Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation), présentant son rapport (A/73/262), dit que plus de la moitié des 25,4 millions de réfugiés dans le monde sont en âge d'aller à l'école, et que l'éducation des réfugiés devrait être envisagée comme un moyen de parvenir à un développement pacifique et durable des pays hôtes à moyen et à long terme. L'éducation pourrait aussi permettre de reconstruire les pays en proie à des conflits avec le retour de populations qualifiées et instruites. Plusieurs statistiques pertinentes, présentées en détail dans le rapport, ainsi que l'adoption de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants en 2016, réaffirment l'importance de l'éducation comme partie intégrante de l'action menée pour faire face à une crise de réfugiés.

2. Les recommandations contenues dans le rapport peuvent servir de point de référence pour les États et autres acteurs clefs dans leurs efforts visant à assurer une éducation inclusive de qualité aux réfugiés, conformément à l'objectif de développement durable n° 4. L'oratrice a recommandé de tenir compte des

déplacements massifs de réfugiés dans les stratégies et les plans des systèmes éducatifs nationaux et noté que des données ventilées sur les réfugiés pourraient s'avérer utiles pour prévoir le type de soutien adapté à leurs besoins. Il est également utile d'intégrer les réfugiés directement dans les écoles nationales et de fournir des options flexibles, telles que l'éducation non formelle et l'éducation accélérée, ainsi que des programmes de transition avec un soutien linguistique intensif. En ce qui concerne le financement de l'éducation, il importe de noter que ce sont principalement les pays en développement qui supportent le poids de la crise mondiale des réfugiés. Des efforts doivent être faits pour assurer un appui financier stable et régulier à l'éducation des réfugiés.

3. La Rapporteuse spéciale demande instamment à tous les États et principaux acteurs de respecter le cadre juridique international permettant aux populations de réfugiés, notamment aux femmes, aux filles et aux personnes handicapées, d'exercer leur droit à l'éducation.

4. **M^{me} Al-Temimi** (Qatar) fait savoir que le Qatar souscrit à la recommandation de la Rapporteuse spéciale selon laquelle il convient d'accorder une attention particulière à la scolarisation des filles réfugiées. À cette fin, le Gouvernement qatarien veille à ce qu'une généreuse part du budget national soit consacrée à l'éducation des filles. Le Qatar a aussi récemment promis de dispenser une éducation de qualité à un million de filles d'ici à 2021, conformément à la Déclaration de Charlevoix sur l'éducation de qualité pour les filles, les adolescentes et les femmes dans les pays en développement. Le Qatar tient à souligner l'importance de la recommandation du rapport selon laquelle les États Membres devraient accélérer les procédures afin que les réfugiés puissent obtenir les documents nécessaires, tels que des diplômes, de leurs pays d'origine. L'oratrice demande à la Rapporteuse spéciale de donner plus de précisions sur l'importance de cette question, et de faire des suggestions concernant les procédures que les États pourraient suivre à cet égard.

5. Le pays a fait de grands progrès afin de garantir le droit à l'éducation. Il a voté en faveur de la résolution 64/290 de l'Assemblée générale sur le droit à l'éducation dans les situations d'urgence et soutient de nombreux programmes d'éducation destinés à des enfants touchés par les conflits, la pauvreté et la guerre.

6. **M^{me} Von Fossen** (Royaume-Uni) souligne que le Royaume-Uni finance l'éducation dans le cadre des initiatives du Partenariat mondial pour l'éducation et de L'éducation ne peut pas attendre, ainsi que par le biais de programmes bilatéraux destinés à venir en aide aux

Palestiniens et autres réfugiés. Entre autres initiatives, le Royaume-Uni a également lancé la campagne *Leave No Girl Behind* pour aider les filles les plus marginalisées à bénéficier d'une éducation.

7. Les recommandations figurant dans le rapport de la Rapporteuse spéciale sont très importantes, et il faut accorder une plus grande attention à la protection des enfants contre la violence et veiller à ce qu'ils reçoivent le soutien dont ils ont besoin en matière de santé mentale et sur le plan psychosocial. M^{me} Von Fossen souhaite savoir comment assurer la collecte de données suffisantes sur l'accès à l'éducation et sur la qualité de cette dernière dans le monde.

8. **M. Forax** (Observateur de l'Union européenne) dit qu'il est crucial de trouver des solutions à long terme pour l'éducation des réfugiés dans les situations de déplacement prolongées. Dans l'ensemble de l'Union européenne, les écoles et les universités ont ouvert leurs portes aux enfants réfugiés et de nombreux pays se sont engagés à octroyer des bourses d'études pour permettre aux réfugiés de s'inscrire dans les universités nationales. De plus, la direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes consacre plus de 6 % de son budget à des projets éducatifs dans les situations d'urgence à l'extérieur de l'Union européenne.

9. M. Forax souhaite savoir comment assurer la disponibilité d'un nombre suffisant de professeurs qualifiés et formés pour enseigner dans des situations d'urgence et si des bonnes pratiques pertinentes pourraient être partagées. Il serait également utile de préciser les approches qui pourraient être élaborées afin de combler l'écart entre filles et garçons réfugiés en matière d'accès à l'éducation.

10. **M^{me} Savitri** (Indonésie) déclare que l'éducation dans les situations humanitaires, et notamment en faveur des réfugiés, mérite une attention particulière, car elle est un élément essentiel de l'action menée par la communauté internationale face à la crise des réfugiés. En dépit des diverses lois et accords internationaux visant l'éducation des réfugiés, notamment l'objectif de développement durable n° 4, il existe des problèmes dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur ainsi que dans la formation professionnelle. Les questions de bureaucratie et de financement entravent la pleine réalisation du droit à l'éducation, notamment pour les réfugiés.

11. Il est encourageant de constater que plusieurs États, dont certains sont confrontés à des défis considérables en raison de l'afflux de réfugiés, ont déjà adopté de bonnes pratiques. M^{me} Savitri demande à la Rapporteuse spéciale d'apporter des précisions sur l'utilisation des

technologies de l'information et des communications dans l'éducation des réfugiés, en particulier des enfants, et l'interroge sur la meilleure approche à adopter pour faire participer les réfugiés aux processus de planification et de budgétisation pour évaluer et réaliser leur droit à l'éducation.

12. **M^{me} Moutchou** (Maroc) dit que la délégation marocaine souhaite savoir plus précisément quels systèmes devraient être mis en place pour répondre aux besoins éducatifs des jeunes réfugiés et demandeurs d'asile ; quelles exigences il faut satisfaire en matière d'élaboration des programmes d'enseignement destinés aux réfugiés ; comment garantir la reconnaissance des diplômes antérieurs obtenus dans un autre pays ; et comment l'éducation pourrait aider les réfugiés à s'intégrer dans la société.

13. **M. Castillo Santana** (Cuba) déclare que l'accès gratuit à une éducation de qualité pour tous les Cubains est un objectif fondamental de son gouvernement depuis le 1^{er} janvier 1959 ; cela continue d'ailleurs d'être le cas au vu de son dernier budget. Comme plusieurs organismes spécialisés des Nations Unies l'admettent, Cuba a fait beaucoup d'efforts pour obtenir des résultats solides dans le domaine de l'éducation, mais le pays se heurte à des difficultés en raison du blocus imposé par les États-Unis d'Amérique. Ainsi, le Gouvernement n'a pas été en mesure d'acquérir tout l'équipement nécessaire dans ses écoles pour dispenser une éducation inclusive et adéquate à tous les enfants handicapés ou ayant d'autres besoins spécifiques. Il serait utile de faire figurer dans les prochains rapports des recommandations visant à faire en sorte que les États s'abstiennent d'appliquer des mesures coercitives unilatérales qui empêchent d'autres États de garantir le droit à l'éducation.

14. **M^{me} Tasuja** (Estonie) précise que l'éducation est l'un des moyens les plus efficaces pour prévenir les conflits et bâtir des sociétés résilientes et pacifiques. Il est important de se concentrer sur les causes profondes de la migration afin de régler de manière durable les problèmes qui en découlent. À cet égard, il est essentiel de dispenser une éducation et une formation professionnelle de meilleure qualité. En Estonie, les administrations locales dispensent une éducation de base à tous les enfants des réfugiés, avec pour objectif global de les intégrer dès leur premier jour à l'école. Le Ministère de l'éducation est intervenu en aidant les écoles qui ont accueilli des enfants réfugiés ou issus de l'immigration, et a permis à ces établissements d'enseignement de bénéficier des services d'appui mis en place.

15. Rappelant que plus de la moitié des réfugiés d'âge scolaire n'étaient pas scolarisés en 2016, la délégation estonienne est vivement préoccupée par les difficultés d'accès à l'éducation dans plusieurs régions du monde, et elle souhaiterait savoir comment les technologies de l'information et des communications pourraient améliorer cette situation. L'Estonie a organisé des cours d'informatique pour aider les jeunes réfugiés syriens en Jordanie et leur a également dispensé une formation en maintenance informatique afin qu'ils aient de meilleures chances de trouver un emploi. M^{me} Tasuja aimerait en savoir plus sur l'initiative Instant Network Schools qui permet de doter les camps de réfugiés et les écoles d'une connexion et de dispenser une éducation en ligne. Serait-il utile d'élargir ce programme à d'autres régions du monde, et, dans l'affirmative, quel type d'appui devront fournir les gouvernements ?

16. M^{me} Estrela (Portugal) dit que l'accès à l'éducation est un droit fondamental et un élément central de la stratégie de développement. Fondée en 2013 par l'ancien Président portugais avec un groupe de partenaires institutionnels, la Plateforme mondiale pour les étudiants syriens, un organisme sans but lucratif, permet aux réfugiés et aux étudiants syriens déplacés de poursuivre leurs études au Portugal et dans d'autres pays. Plus de 400 bourses ont été accordées à ce jour ; la délégation portugaise appelle tous les partenaires à soutenir la Plateforme et à se joindre à l'action menée pour créer un mécanisme d'intervention rapide.

17. De nombreux États continuent de soutenir un système parallèle pour l'éducation des réfugiés alors que l'intégration dans les écoles nationales et les programmes d'enseignement généraux s'est révélée être une meilleure solution. M^{me} Estrela souhaite savoir ce qui pourrait être fait pour continuer de promouvoir et d'encourager ce type d'inclusion et d'intégration.

18. M^{me} Gray (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture [UNESCO]) souligne que l'UNESCO partage les préoccupations exprimées dans le rapport concernant les obstacles rencontrés par les migrants et les réfugiés en matière d'éducation, y compris les obstacles linguistiques, les frais de scolarité et le manque de reconnaissance des qualifications. L'UNESCO a œuvré sans relâche dans divers domaines, notamment l'élaboration de normes pour les politiques éducatives, la collecte et l'analyse de données, l'élaboration de programmes scolaires, la formation des enseignants et la planification de l'éducation, en vue de réaliser le droit à l'éducation pour les réfugiés et les migrants. Afin qu'ils puissent accéder plus facilement à l'enseignement supérieur, l'UNESCO adoptera en 2019 une convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement

supérieur en vue de faciliter la mobilité interrégionale et de mettre en place des pratiques pour une reconnaissance à l'échelle mondiale.

19. M^{me} Gray se demande quelles mesures les gouvernements devraient adopter en priorité pour intégrer l'éducation des réfugiés dans les plans et les politiques d'éducation. Elle demande également comment l'éducation à la paix et l'enseignement des valeurs de paix pourraient être dispensés aux apprenants, notamment aux réfugiés et aux migrants.

20. M^{me} Bogyay (Hongrie) dit que l'éducation des minorités est un élément crucial du droit à l'éducation, en particulier leur droit de recevoir un enseignement dans leur langue maternelle. Le Gouvernement hongrois est déterminé à promouvoir et à protéger ce droit, tel qu'il est consacré dans sa législation nationale. Le cadre d'éducation des communautés autochtones de Hongrie est établi en étroite coopération avec leurs organes représentatifs et fait partie intégrante du système d'enseignement public.

21. L'accès à l'éducation dans la langue maternelle est un droit fondamental reconnu dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. L'évolution des politiques d'enseignement des langues minoritaires en Ukraine est alarmante. La Hongrie est extrêmement préoccupée par une loi sur l'éducation récemment adoptée en Ukraine et ses incidences négatives sur les droits des groupes minoritaires. L'application de cette loi est une mesure inacceptable.

22. Le nombre de personnes appartenant à des groupes minoritaires contraints de fuir leur foyer en raison des persécutions et des conflits est un grave sujet de préoccupation. Le rapport a souligné le pouvoir de l'éducation pour lutter contre les conflits, promouvoir la paix et construire un avenir meilleur. M^{me} Bogyay demande à la Rapporteuse spéciale de se prononcer sur la manière dont la société dans son ensemble bénéficie de l'éducation des minorités.

23. M. Yaremko (Ukraine) déclare que l'éducation est un moyen efficace d'assurer la paix et le développement durable chez les enfants, les jeunes et les adultes. Le Gouvernement ukrainien s'est donc engagé à renforcer le potentiel des jeunes et à protéger la jouissance de l'égalité des droits et des chances. En conséquence, il a lancé une réforme visant à transformer le secteur de l'éducation en un environnement novateur, dans lequel les étudiants acquièrent des compétences susceptibles d'être appliquées dans des situations réelles. Le gouvernement s'emploie à garantir l'inclusion tout en mettant en œuvre la réforme, en tenant compte d'un large éventail de parties prenantes, notamment les minorités nationales.

24. L'Ukraine s'efforce d'améliorer sa législation de façon à garantir l'accès gratuit à des services de développement éducatif et psychologique dans les établissements relevant de l'État et des municipalités et a introduit de nouvelles normes de qualité en matière d'éducation et de formation. Dans les territoires provisoirement occupés de Crimée et du Donbass, le Gouvernement ukrainien a mis en place des programmes spéciaux permettant d'accéder à l'enseignement supérieur en Ukraine continentale.

25. **M^{me} Boly Barry** (Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation) dit que l'éducation des filles dans les situations de réfugiés exige des conditions particulières et un budget spécial pour garantir leur protection ; celles-ci devraient recevoir un soutien affectif et bénéficier d'espaces d'apprentissage sûrs. Leurs enseignants doivent être prêts à les écouter et à les inciter à utiliser au mieux leur potentiel. Des mesures spécifiques et un appui budgétaire sont également nécessaires pour les enfants handicapés afin qu'ils reçoivent des soins de santé et un enseignement adaptés à leurs besoins particuliers. L'intégration des étudiants réfugiés dans le système éducatif dépend en grande partie de la planification et de la législation pertinente en la matière. Il est également nécessaire de disposer d'un mécanisme national de prévention et de gestion des crises qui s'applique aux réfugiés et à leur éducation. La formation des professeurs est un élément psychosocial fondamental. Il est important que ces derniers soient en mesure de gérer leurs émotions tout en aidant les enfants réfugiés, qui ont vécu des situations très difficiles et compliquées, à gérer les leurs.

26. Prenant comme exemple le Burkina Faso, **M^{me} Barry** ajoute qu'en ce qui concerne les réfugiés maliens, plusieurs secteurs du gouvernement collaborent, notamment les ministères des finances et de la santé, ainsi que la société civile et les équipes des Nations Unies. Les règlements concernant les examens scolaires ont été revus afin d'accueillir les enfants réfugiés qui arrivent. Les différentes langues et cultures que les réfugiés ont amenées avec eux ont également été prises en considération. Ainsi, une méthode simple mais efficace consiste à faire appel aux enseignants et aux instructeurs se trouvant parmi les réfugiés et de les jumeler à un professeur burkinabé pour qu'ils enseignent ensemble. Ceci a permis de remédier à la pénurie d'enseignants et a fait en sorte que les enfants se sentent beaucoup plus à l'aise dans leur cadre d'apprentissage. Il est également important de veiller à ce que suffisamment de données pertinentes soient recueillies concernant l'éducation des réfugiés, car ces dernières servent de base à l'élaboration des programmes.

27. **M. Alston** (Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté) annonce que, depuis la présentation de son précédent rapport au Comité, il a effectué des missions aux États-Unis et au Ghana et présenté un rapport au Conseil des droits de l'homme sur l'approche du Fonds monétaire international vis-à-vis des questions de protection sociale ([A/HRC/38/33](#)). Présentant son rapport à l'Assemblée générale ([A/73/396](#)), l'orateur dit que la large adhésion aux politiques économiques néolibérales a fondamentalement remodelé le monde en réduisant au minimum le rôle des gouvernements et les ressources mises à leur disposition ; en privatisant aussi largement que possible les aspects de l'activité économique et sociale ; et en réduisant la fiscalité à des niveaux tels que la présence de l'État dans la vie de ses citoyens est minime et que l'entreprise privée peut remplir toutes les fonctions d'utilité collective jugées indispensables.

28. Le rapport examine l'incidence des politiques qui prônent la privatisation des biens, des espaces et des services publics sur l'exercice des droits de l'homme au sein des sociétés. La privatisation est une politique extrêmement complexe et omniprésente dont l'importance varie considérablement en fonction des nombreuses formes qu'elle revêt et du niveau de réglementation établi par le gouvernement dans le secteur, le service ou l'activité en question. En dépit de certaines expériences réussies et des diverses justifications avancées par ses partisans, des études ont néanmoins montré qu'alors même qu'ils recueillent des bénéfices considérables, les organismes privés sont dans l'ensemble plus chers et moins efficaces, proposent des services inférieurs et favorisent la corruption, notamment si l'on se place du point de vue des personnes vivant dans la pauvreté ou exposées à des violations de leurs droits fondamentaux. Si, en théorie, la privatisation n'est ni bonne ni mauvaise, la communauté des droits de l'homme doit prendre des mesures immédiates pour établir des normes adaptées afin de garantir la collecte et la publication de données concernant ses répercussions sur les droits de l'homme ; entreprendre des études systématiques de ces répercussions et insister pour qu'elles soient spécifiquement prises en compte dans les accords de privatisation ; et explorer de nouveaux moyens pour garantir une réelle reddition de comptes de la part des États et des acteurs privés dans de tels contextes.

29. **M. Forax** (Observateur de l'Union européenne) fait savoir que l'Union européenne souscrit pleinement au Programme 2030, notamment à l'objectif de développement durable n° 1 visant à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde. Pour s'attaquer aux causes profondes de

l'extrême pauvreté, qui compromet l'exercice de nombreux droits fondamentaux chez les personnes affectées et qui est étroitement liée à la discrimination, la communauté internationale doit adopter une approche multiforme afin d'éliminer les lois et les pratiques discriminatoires et protéger les personnes les plus marginalisées. M. Forax souhaiterait en savoir plus sur les meilleures pratiques qui associent activement la mise en œuvre de l'objectif n° 1 et l'action menée pour lutter contre la discrimination. Rappelant la récente déclaration conjointe faite à l'occasion de la Journée internationale de la fille, il demande des exemples d'initiatives réussies ciblant le phénomène des filles qui vivent dans la pauvreté et qui tentent de combler l'écart entre les sexes.

30. **M^{me} Makwabe** (Afrique du Sud) déclare que sa délégation souscrit à l'idée selon laquelle il est nécessaire de mettre en place un véritable contrôle des prestataires de services privatisés, notamment par le biais des évaluations de la situation des droits de l'homme. Toutefois, il n'y a guère d'éléments portant à croire que les organes chargés des droits de l'homme ont beaucoup fait pour veiller à la concrétisation de ce contrôle ou pour réprimander les États qui ne l'effectuent pas. Si l'extrême pauvreté a considérablement diminué, il subsiste des poches dans lesquelles sévissent les pires formes de pauvreté et, pour y mettre un terme, il faut des systèmes de protection sociale universelle qui protègent l'ensemble de la population tout au long du cycle de vie et des mesures ciblées permettant de réduire la vulnérabilité face aux catastrophes et de répondre aux besoins des zones géographiques mal desservies dans chaque pays.

31. Malgré la transformation politique réussie de l'Afrique du Sud, la pauvreté généralisée, les inégalités et le chômage persistent. Alors que les citoyens et le Parlement ont un rôle crucial à jouer dans l'élaboration de la politique budgétaire et le suivi de sa mise en œuvre effective et transparente, l'Afrique du Sud est parvenue à un tournant en matière de gouvernance fiscale avec l'adoption, en 2009, de la loi concernant la procédure d'amendement des projets de lois de finances et autres questions connexes, qui confère au Parlement des pouvoirs non négligeables pour modifier les budgets établis par l'exécutif. Dans ce contexte, la délégation de l'Afrique du Sud souhaiterait connaître le point de vue du Rapporteur spécial sur la responsabilité des entreprises qui, par leurs actes, enfreignent les droits de l'homme.

32. **M^{me} Gebrekidan** (Érythrée) souligne que la délégation érythréenne souhaite exprimer sa gratitude pour le travail accompli par le Rapporteur spécial, en

particulier l'accent mis sur la privatisation et les renseignements fournis dans son rapport.

33. **M. Alston** (Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté) précise qu'il existe incontestablement un lien étroit entre l'action menée pour éliminer la pauvreté et la promotion des objectifs de développement durable. Le Forum politique de haut niveau a montré que, dans le cadre du processus de suivi des progrès réalisés par les États pour atteindre les objectifs, il n'est pas suffisamment tenu compte de la responsabilité en matière de droits de l'homme, alors qu'il serait tout à fait possible de concilier cette dernière avec les objectifs recherchés et de favoriser ainsi un renforcement mutuel.

34. Concernant le sort des filles, la Banque mondiale vient de publier une nouvelle étude dans laquelle elle souscrit à de nombreuses recommandations antérieures qui remettent en question le seuil de 1,90 dollar par jour, largement utilisé depuis de nombreuses années et jusque-là considéré comme suffisant. Elle reconnaît qu'il ne fournit pas de données ventilées au sein d'un ménage. En effet, si un ménage donné peut sembler disposer de ressources suffisantes, quoique minimes, pour assurer sa subsistance, le chef de ménage de sexe masculin reçoit bien souvent la part du lion, tandis que les femmes et les enfants, et les filles en particulier, touchent beaucoup moins. Si l'on est désormais davantage conscient de la nécessité de respecter et de promouvoir les droits des filles et des femmes, l'on reconnaît également que la dimension sexospécifique de la pauvreté a été négligée.

35. M. Alston convient que les différents organes chargés de surveiller l'application des traités relatifs aux droits de l'homme, y compris le sien, doivent redoubler d'efforts. La Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation a beaucoup travaillé sur la privatisation, contrairement à de nombreux autres mécanismes pour lesquels il est extrêmement difficile d'effectuer un suivi efficace. Au lieu d'un seul gouvernement, il y a aujourd'hui des centaines, voire des milliers d'entités privées qui effectuent différentes choses, à divers endroits et chacune à leur manière, ce qui nuit au principe de responsabilité. De même, si une grande part de responsabilité dans les situations relevant de ces mécanismes incombait autrefois aux gouvernements, ces derniers avaient également des obligations évidentes en matière de droits de l'homme. Avec la privatisation, le Gouvernement n'est plus qu'un acteur mineur au sein de la société, et les organes chargés des droits de l'homme ne sont ni en mesure de savoir ce qui se passe, ni d'établir des normes reconnues par les entités privées ou de promouvoir le principe de responsabilité. Il faut donc réfléchir davantage à la manière dont les organes

des droits de l'homme pourraient répondre efficacement à la nouvelle situation.

36. Les principes directeurs proposés par le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises (A/HRC/17/31, annexe) constituent un progrès notable en matière de responsabilité des entreprises. Cependant, les entreprises ne semblent pas se préoccuper davantage des droits de l'homme aujourd'hui qu'elles ne le faisaient autrefois. La grande majorité d'entre elles s'intéresse aux bénéfices, et non aux droits de l'homme, de sorte que c'est le secteur public, le gouvernement et les autres acteurs qui doivent leur demander des comptes mais, dans la grande majorité des cas, cela ne se produit pas de manière véritable et effective. Dans son rapport sur sa mission aux États-Unis (A/HRC/38/33/Add.1), M. Alston a fait valoir que la politique des droits de l'homme n'avait nulle part été aussi fortement touchée que dans ce pays en raison des réductions fiscales adoptées en décembre 2017, qui dépassent largement le cadre de l'argent, des finances et des impôts. La communauté des droits de l'homme doit réaliser que la solution aux problèmes affectant les enfants, les femmes, le système de justice pénale et l'éducation réside dans la politique fiscale, et doit donc s'engager de manière beaucoup plus systématique à cet égard, puisque c'est cette politique fiscale qui garantit la disponibilité des fonds et qui identifie les bénéficiaires et les difficultés qui seront abordées dans des conditions satisfaisantes.

37. **M. Korneliou** (Chypre) déclare que les droits de l'homme et les libertés fondamentales des Chypriotes continuent d'être violés du fait de l'invasion de 1974 et de la poursuite de l'occupation de Chypre par la Turquie. Ces violations se traduisent notamment par le déplacement prolongé d'un tiers de la population chypriote à l'intérieur du pays ; la privation du droit des Chypriotes grecs de jouir de leur domicile et de leurs biens dans les zones occupées et l'exploitation et l'utilisation illégales de ces biens ; le transfert délibéré, par la Turquie, de colons dans la partie occupée de Chypre afin de modifier la démographie de l'île, en violation des Conventions de Genève et du droit international ; la diminution importante du nombre de Chypriotes grecs enclavés dans la partie occupée de l'île, qui sont passés de 20 000 en 1974 à quelques centaines actuellement, en raison du traitement discriminatoire ; le manque d'informations sur le sort de centaines de personnes disparues, aussi bien des combattants que des civils, 44 ans après l'invasion ; la prévention systématique du culte chrétien dans les territoires occupés ; et la poursuite de la destruction

délibérée du patrimoine religieux et culturel, ainsi que le pillage des trésors culturels, archéologiques et religieux.

38. Exhortant une fois encore la Turquie à autoriser le libre accès à toutes les zones, y compris à ses archives, de façon à ce que les familles puissent être informées du sort de leurs proches disparus, Chypre demeure tout aussi préoccupée par l'impact de la situation des droits de l'homme en Turquie sur la vie quotidienne des Chypriotes dans les territoires occupés, et réaffirme la nécessité de respecter les valeurs démocratiques et les droits de l'homme, en pleine conformité avec le droit international. Le Gouvernement de Chypre reste attaché à la protection et à la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous les Chypriotes, quelle que soit leur origine ethnique, raciale et religieuse, dans un pays réunifié où l'état de droit garantira la pleine égalité de tous les citoyens, conformément aux normes européennes et internationales.

39. **M^{me} Theofili** (Grèce) fait savoir que, soixante-dix ans après la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des mesures effectives demeurent indispensables en vue d'instaurer une paix, une sécurité et un développement durables, objectifs qui ne pourront être atteints que s'ils sont poursuivis conjointement et renforcés par le plein exercice des droits de l'homme pour chaque individu. Pleinement déterminée à défendre et à promouvoir les valeurs et principes fondamentaux énoncés dans la Charte et la Déclaration des Nations Unies, la Grèce a adressé une invitation permanente aux mécanismes internationaux chargés des droits de l'homme.

40. Au niveau national, le Gouvernement grec a appliqué une politique des droits de l'homme fondée sur les principes de l'égalité, de la diversité et de la non-discrimination et s'efforce de répondre aux besoins de la population en mettant en œuvre plusieurs plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme. Par ailleurs, il a récemment lancé un certain nombre d'initiatives législatives afin que toutes les personnes se trouvant sur son territoire puissent exercer leurs droits fondamentaux et être traitées dans des conditions d'égalité. Face à la crise des migrants et des réfugiés, la Grèce est déterminée à continuer de collaborer avec toutes les parties prenantes pour s'attaquer aux causes profondes et, surtout, pour sauver des vies, en privilégiant la protection des groupes les plus vulnérables.

41. Malheureusement, les droits de l'homme et les libertés fondamentales des habitants de la République de Chypre continuent d'être bafoués, 44 ans après

l'invasion turque. La Grèce est particulièrement préoccupée par la tragédie humanitaire des personnes portées disparues, dont certains étaient des ressortissants grecs. Elle s'inquiète également du fait que la Turquie empêche près de 200 000 Chypriotes grecs déplacés à l'intérieur du territoire d'exercer leurs droits ancestraux de propriété, une situation exacerbée par les ventes massives et illégales de leurs propriétés, et par le refus de respecter l'ensemble des droits fondamentaux des Chypriotes grecs enclavés ; de la modification de la composition démographique de la partie occupée de Chypre suite à l'afflux de colons turcs illégaux, en violation flagrante des Conventions de Genève ; ainsi que du pillage généralisé et de la destruction du patrimoine culturel chrétien et hellénique de Chypre. La Grèce appuie les efforts visant à parvenir à un règlement global, viable, fonctionnel et juste du problème, visant à créer une Chypre réunifiée, libérée des forces d'occupation étrangère, des garanties extérieures et des droits « d'intervention » des États tiers.

42. **M. Thein** (Myanmar) dit que le Gouvernement du Myanmar est déterminé à travailler avec les pays et les organisations, dont l'Organisation des Nations Unies, afin de promouvoir et de protéger les droits fondamentaux de sa population en renforçant l'état de droit et la justice. Appelant au respect des principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité, de non-sélectivité et de non-politisation dans le domaine des droits de l'homme, le Myanmar est contre les résolutions portant sur un pays particulier au sein de la Troisième Commission, et souligne que l'engagement constructif et la coopération, en particulier par le biais de l'examen périodique universel, sont l'unique moyen de résoudre ces problèmes dans le monde entier.

43. Le Myanmar est un pays laïque, multi-ethnique et multireligieux qui est confronté à un conflit armé interne qui sévit de longue date, des difficultés multiples et des antécédents d'autoritarisme. Déterminé à bâtir un pays pacifique, prospère et démocratique, sur la base de l'état de droit, de la justice et de la réconciliation nationale, qui sont essentielles au respect des droits de l'homme à long terme, le Gouvernement du Myanmar a adhéré à plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ; a conclu avec l'Organisation internationale du Travail un programme de promotion du travail décent ; et a adopté un plan national de développement durable en vue de mettre en œuvre le Programme 2030. Il travaille également en étroite collaboration avec les organismes des Nations Unies et les partenaires nationaux, régionaux et internationaux, y compris des organisations non gouvernementales et des organisations de la société civile, pour lutter contre

la criminalité transnationale et renforcer de nombreux secteurs du développement social. De plus, la Commission nationale des droits de l'homme du Myanmar mène une action indépendante afin de promouvoir les droits des citoyens.

44. La crise humanitaire dans l'État rakhine est un défi majeur qui a soulevé des questions de responsabilité, attirant l'attention de la communauté internationale et exerçant d'énormes pressions sur le pays. Compatissant à la détresse des personnes déplacées, le Gouvernement a signé des accords bilatéraux avec le Bangladesh pour mettre en place un processus de vérification et de rapatriement et il est prêt à accueillir les rapatriés, dont 6 000 devraient arriver dans un avenir proche. Il collabore avec les entités compétentes des Nations Unies sur la deuxième phase d'un projet d'évaluation des besoins et a déjà mis en œuvre la plupart des recommandations de la Commission consultative sur l'État rakhine. En outre, la Commission d'enquête indépendante récemment créée a déjà commencé à enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme et les atrocités commises dans l'État.

45. Rappelant l'examen prochain des mesures énoncées dans la résolution 68/268 de l'Assemblée générale et la nécessité d'examiner d'autres mesures visant à renforcer et améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme, **M^{me} Begala** (Cameroun) dit que son pays a utilisé la procédure optionnelle simplifiée pour la présentation de ses derniers rapports à trois organes conventionnels internationaux. La procédure permet non seulement un gain d'efficacité aux mécanismes nationaux chargés de l'élaboration des rapports périodiques, mais allège également le travail des mécanismes de surveillance, ce qui contribue à réduire les retards dans l'examen des rapports des États. Cette procédure, appliquée également à d'autres rapports, devrait renforcer l'efficacité des organes conventionnels.

46. L'augmentation du nombre d'États parties aux instruments relatifs aux droits de l'homme illustre l'évolution aux niveaux mondial, régional et national, qui tend à placer les droits de l'homme au centre des questions de développement durable. Le Cameroun est résolu à contribuer au renforcement et à l'amélioration du fonctionnement du système des organes conventionnels en continuant de présenter ses rapports en temps et heure, dans ses deux langues officielles. En retour, ces organes doivent prendre des mesures appropriées pour réduire les délais de plus en plus importants entre la soumission et la défense des rapports périodiques. Ces efforts des uns et des autres sont nécessaires pour faire progresser la protection des droits de l'homme.

47. **M. Yaremenko** (Ukraine), présentant les sincères condoléances de sa délégation à tous ceux qui ont perdu des êtres chers dans le récent massacre de la ville de Kertch en République autonome de Crimée, en Ukraine, et souhaitant un prompt rétablissement aux personnes blessées lors de l'attaque, dit que l'Ukraine respecte strictement ses obligations et ses engagements en vertu du droit international des droits de l'homme et s'est pleinement engagée à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales sur l'ensemble de son territoire, à l'intérieur de frontières internationalement reconnues.

48. Suite à l'agression de l'armée russe, l'Ukraine a besoin de l'engagement constant et actif des mécanismes de défense des droits de l'homme, notamment du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), pour surveiller la grave détérioration de la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés. Le dernier rapport de la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine (A/HRC/39/CRP.4) indique que la Fédération de Russie continue de ne pas coopérer avec le HCDH ; qu'en tant que puissance occupante, elle ne respecte pas les obligations qui lui incombent en vertu du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme ; et qu'elle viole de manière généralisée les libertés et les droits fondamentaux des personnes vivant dans la péninsule, notamment en plaçant des citoyens ukrainiens en détention arbitraire et en les transférant illicitement vers le territoire de la Fédération de Russie.

49. Bien que le Kremlin continue d'ignorer les appels des organisations internationales, des dirigeants politiques et de la société civile, y compris du précédent Haut-Commissaire et des titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale, en faveur de certains détenus, il faut espérer que la question demeure prioritaire pour le système des droits de l'homme des Nations Unies.

50. Étant donné que l'accès à la péninsule de Crimée continue d'être refusé, il va sans dire que les rapports de la mission ne reflètent qu'une partie des violations des droits de l'homme et des mesures de répression menées par les autorités d'occupation. L'accès aux zones et aux installations critiques de la région du Donbass étant systématiquement refusé, l'Ukraine n'est pas en mesure de surveiller les atteintes aux droits de l'homme, notamment les meurtres, les détentions arbitraires et la mise au secret, la torture et les mauvais traitements, ainsi que les bombardements aveugles et les mines antipersonnel.

51. **M^{me} Tuffa** (Éthiopie) précise que son pays a ratifié la quasi-totalité des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme et qu'ils font partie intégrante de sa

législation, car les valeurs et les principes fondamentaux des droits de l'homme qui y sont consacrés devraient être adoptés et respectés par tous les États. La Constitution éthiopienne accorde une reconnaissance égale aux libertés et aux droits fondamentaux des individus et des groupes, lesquels sont interdépendants, complémentaires et se renforcent mutuellement. Ils doivent en outre être promus, respectés et mis en œuvre par tous les organes de l'État, à quelque niveau que ce soit. Le Gouvernement éthiopien a déjà mis en œuvre son premier plan d'action national en faveur des droits de l'homme et en a adopté un deuxième pour la période 2016 – 2020, intégrant les recommandations formulées lors de son examen périodique universel. Il a également achevé et présenté ses rapports en retard au titre des principaux instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme.

52. La mise en œuvre de politiques de développement successives fournissant des orientations pour entreprendre des activités et créer des mécanismes axés sur les droits de l'homme en forgeant une collaboration plus étroite avec toutes les parties prenantes a considérablement réduit la pauvreté et renforcé les activités globales de développement. Le rythme et l'ampleur extraordinaires des changements intervenus en Éthiopie, notamment l'instauration de la paix avec l'Érythrée après deux décennies d'hostilités et l'adoption de nombreuses réformes visant à élargir l'espace politique en faveur de la démocratie et de l'action civique, afin de garantir un système plus participatif, responsable et transparent.

53. **M^{me} Makwabe** (Afrique du Sud) dit que sa délégation s'est employée à améliorer le fonctionnement du système des organes conventionnels et à mettre en œuvre les Principes directeurs d'Addis-Abeba relatifs à l'indépendance et à l'impartialité des membres des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme. Toutefois, elle est préoccupée par la responsabilité conférée aux organes de contrôle pour la mise en œuvre des Principes directeurs relatifs à la lutte contre l'intimidation ou les représailles, compte tenu de la charge de travail considérable évoquée dans les rapports.

54. Malgré ses aspects positifs, la technologie numérique a facilité la propagation de mouvements d'incitation à la haine, notamment le néonazisme ; l'Afrique du Sud recommande donc aux États Membres de prendre des mesures juridiques pour incriminer ces formes d'expression. Dans le cadre des activités qu'elle mène pour lutter contre les formes contemporaines de racisme par le biais de la législation, l'Afrique du Sud s'appuie sur son solide cadre institutionnel et juridique.

Le Gouvernement est préoccupé par les lacunes existantes du droit international, notamment en ce qui concerne la question de l'incitation par le biais des réseaux sociaux, et il termine actuellement un plan d'action national pour lutter contre le racisme.

55. En dépit des mesures volontaires adoptées par les entreprises de technologie, comme les codes de conduite, les formes contemporaines de racisme sont en augmentation. Conformément à la Déclaration et au Programme d'Action de Durban, l'Afrique du Sud appelle les États Membres et les organismes des Nations Unies à lutter contre le racisme et à élaborer des protocoles additionnels à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

Déclarations au titre du droit de réponse

56. **M^{me} Inanc-Ornekol** (Turquie) dit que la représentante de la Grèce a présenté une interprétation sélective et partielle de l'histoire et a opportunément omis certains faits. En 1963, les Chypriotes turcs ont été évincés des institutions publiques ainsi que des organes législatifs et judiciaires, et ils ont été victimes d'atrocités avérées. En conséquence, la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a été déployée sur l'île en 1964. Au cours des dix années suivantes, 180 000 Chypriotes turcs ont été déplacés et regroupés dans des enclaves dispersées sur le territoire et, en 1974, la Grèce a fomenté un coup d'État pour tenter d'annexer l'île. La Turquie, agissant comme puissance garante dans les limites des droits et responsabilités prévus par le Traité de garantie de 1960, est intervenue pour protéger les Chypriotes turcs et empêcher l'annexion.

57. Les Chypriotes turcs et le Gouvernement de la Turquie ont démontré leur volonté politique de trouver une solution. Les Chypriotes turcs ont voté massivement en faveur du Règlement global du problème de Chypre (ou Plan Annan) et participé aux derniers pourparlers, qui n'ont pas permis de parvenir à un accord. Néanmoins, les Chypriotes turcs continuent de subir un isolement inadmissible auquel les États Membres devraient mettre fin en établissant sans plus tarder des relations économiques, sociales, culturelles et commerciales directes.

58. Les autorités chypriotes turques prennent toutes les mesures nécessaires pour que les activités du Comité des personnes disparues se déroulent sans entrave. Des centaines de Chypriotes turcs ont disparu entre 1963 et 1974 ; toute tentative faite pour exploiter une question humanitaire à des fins de propagande politique compromet l'excellent travail effectué par ce comité.

59. La Commission des biens immobiliers, qui a été avalisée par la Cour européenne des droits de l'homme, offre des recours aux Chypriotes grecs dans le nord de l'île depuis 2005 ; ces derniers peuvent de surcroît se rendre facilement dans la partie sud de l'île depuis l'ouverture d'un point de passage en 2003. Les Chypriotes turcs et les Chypriotes grecs ont par ailleurs créé un comité technique conjoint chargé d'examiner les questions relatives au patrimoine culturel. Il a depuis réalisé plusieurs projets importants liés à des sites situés sur les deux parties de l'île.

60. Les allégations sans fondement formulées par une autre délégation recevront une réponse de son homologue chypriote turque, qui ne peut malheureusement pas se faire entendre dans les présentes instances.

61. **M^{me} Michaelidou** (Chypre) dit que Chypre déplore le fait que la Turquie persiste à faire peu de cas de la communauté internationale et à violer plusieurs résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité en faisant référence aux prétendues autorités de la partie occupée de Chypre. Elle rappelle à la délégation turque que la région considérée est le résultat de l'occupation illicite d'une partie de la République de Chypre par la Turquie, qui dure depuis plus de 44 ans. Il est grand temps que la Turquie, puissance occupante, mette fin à cette anomalie en se conformant à la légalité et aux résolutions des organes de l'ONU. Les positions de sa délégation concernant les autres questions évoquées par la représentante de la Turquie ont été présentées dans sa déclaration initiale.

62. **M. Kuzmenkov** (Fédération de Russie) déclare que sa délégation est sensible aux condoléances exprimées suite à la tragédie survenue récemment dans la ville de Kertch, en Crimée. Le représentant ukrainien semble s'être trompé sur la situation géographique de Kertch, qui se trouve en République de Crimée et fait donc partie de la Fédération de Russie.

63. Pour répondre à d'autres commentaires provocateurs formulés par la délégation ukrainienne, il ajoute que la Fédération de Russie respecte toutes les obligations qui lui incombent en vertu des traités relatifs aux droits de l'homme. La Constitution et la législation russes s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Fédération de Russie, y compris à la République de Crimée et à la ville fédérale de Sébastopol. Une fois que les organes compétents de la Fédération de Russie auront examiné toutes les informations relatives aux violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales, des mesures seront prises pour remédier à la situation et traduire en justice les auteurs des infractions. C'est le bureau du Commissaire aux droits

de l'homme et ses bureaux régionaux qui sont chargés de suivre la situation des droits de l'homme, y compris en République de Crimée.

64. M. Kuzmenkov demande aux autorités ukrainiennes de régler enfin la situation des droits de l'homme en Ukraine, où les nombreuses violations ont été amplement décrites, notamment par divers organes de surveillance. La Fédération de Russie considère que la tentative de la délégation ukrainienne visant, une fois de plus, à présenter un projet de résolution totalement détaché de la réalité sur la situation en Crimée est un acte de provocation hostile qui politise les travaux de la Troisième Commission. Le représentant de la Fédération de Russie encourage toutes les délégations à s'opposer à cette initiative.

65. **M. Yaremenko** (Ukraine) fait savoir que la délégation ukrainienne réaffirme sa position, qui est conforme au droit international, et maintient que la Fédération de Russie occupe la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol. Elle occupe également le territoire ukrainien de la région du Donbass. Le point de vue de la Fédération de Russie selon lequel l'Ukraine commettrait de graves violations des droits de l'homme est probablement véhiculé par l'incessante propagande des médias et de la télévision russes. Il est tout à fait inédit et regrettable qu'un pays ne soit pas capable d'admettre qu'il commet des actes d'agression contre un autre. Il apparaît clairement à chacun que l'Ukraine souffre sous l'occupation russe. La délégation ukrainienne encourage la Fédération de Russie à continuer de faire ses déclarations à propos de l'Ukraine, car elles montrent clairement à toutes les délégations et aux pays voisins les plus proches, qui redoutent la Fédération de Russie, la situation réelle et la véritable position de ce pays.

La séance est levée à 12 h 15.